

FOYER RURAL RENOUVEAU

Mairie - 11 Boulevard Maurice Ouin - 91820 Boutigny-sur-Essonne Email: renouveau.boutigny@gmail.com

REGIEMENT INTERIFUR RANDONNEURS

Ces règles sont uniquement établies afin de vous permettre de profiter de votre sortie en **TOUTE SECURITE.** Tout non respect de celles-ci entraînera votre pleine responsabilité en cas d'accident et pourra entrainer, le cas échéant, des poursuites pour mise en danger de la vie d'autrui...

A ce titre nous vous rappelons que les animateurs sont des bénévoles, pas infaillibles. Il est de leur devoir de vous prévenir qu'il y a des obligations à respecter et qu'en cas de souci grave, il y aura forcément une enquête pour établir les responsabilités... de chacun ! Donc, en diffusant ces précisions, nous mettons les gens face à leurs propres responsabilités et couvrons les bénévoles.

I est à noter que tous les déplacements en voiture (ou autres moyens de locomotion), covoiturage...., pour se rendre au point de rencontre, sont sous la responsabilité civile des adhérents. Le FOYER RURAL est responsable uniquement de la marche, durant les jours et les heures précisées par les plannings.

Voici les **REGLES DE SECURITE A OBSERVER** lors des sorties pédestres.

VOUS NE DEVEZ JAMAIS:

- vous engager dans une direction inconnue sans que l'animatrice/teur ne vous en ait donné l'autorisation!
- franchir une route à grande circulation ou vous engager le long de cette route sans que votre animatrice/teur ne soit à vos cotés et ne vous en ait donné l'autorisation!

VOUS DEVEZ:

- prévenir l'animateur et les marcheurs à proximité lorsque vous désirez quitter le groupe pour quelques instants, pour une raison ou une autre,
- attendre ses instructions en cas de croisements de chemins!

_

LES REPONSES A METTRE EN APPLICATION DE QUEL COTE DE LA ROUTE DOIT-ON MARCHER ?

Le maitre mot de ce type de situation sera **ADAPTATION**... Disons qu'en général, le côté gauche face à la circulation sera prioritaire. Toutefois il est admis, et parfois préférable, si on a, par exemple, un virage très serré virant sur la gauche, de marcher de l'autre côté car un véhicule arrivant à pleine vitesse dans un tel virage pourrait être surpris au dernier moment par la présence de piétons face à lui... donc à déterminer en fonction de la configuration de la route...

DOIT-ON MARCHER EN EILE INDIENNE?

Oui de facon systématique.

EN CAS DE MALAISE OU CHUTE : PERSONNE NE DOIT DONNER EAU OU MEDICAMENT, C'EST BIEN LA CONSIGNE ?

Oui, c'est la consigne, si la personne est consciente et qu'elle souhaite boire, lui apporter son sac, la laisser prendre elle-même son eau, ou son médicament, mais n'intervenir en aucun cas... Nous ne sommes pas des médecins. Elle peut faire une allergie ou autre chose, et lui donner de notre propre initiative une boisson ou un médicament pourra être considéré comme une faute si problème plus sérieux.

D'ailleurs la seule vraie consigne en cas de malaise ou chute « grave » c'est d'appeler les pompiers ou le Samu, en expliquant la situation, le lieu, l'âge de la personne, ses symptômes et les circonstances de l'accident.

Ensuite attendre les instructions des autorités compétentes sachant que tous les échanges seront enregistrés et donc couvriront nos responsabilités.

EST IL CONSEILLE DE METTRE DES GILETS JAUNES ? (1 DEVANT, 1 DERRIERE) ?

Oui, si le groupe est important, c'est une très bonne initiative, petite précision, si le groupe est très très important, ne pas hésiter à le scinder en 2 avec un intervalle d'une cinquantaine de mètres entre chacun.

PUIS-JE EMMENER MON CHIEN EN RANDO AVEC MOI?

Désolé, mais non, nos amis les chiens ne sont pas admis.

PUIS-JE MARCHER LORS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES ANNONCES ?

Non, les mesures de sécurité déconseillent fortement toutes manifestations sportives durant ces événements, que se soit lors de canicule ou de gel. L'annonce d'un tel événement est relayée par le département aux associations, qui en informe les adhérents par messagerie. Le marcheur enfreignant cette consigne, le fera sous son entière responsabilité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur Randonneurs concernant les randonnées pédestres organisées par le foyer rural Renouveau et m'engage à les respecter

NOM:

Date: « lu et approuvé »

Signature